



|                                                |                                  |
|------------------------------------------------|----------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 16/09/2026             |                                  |
| Reçu en préfecture le 16/09/2026               |                                  |
| Publié le                                      |                                  |
| Envoyé en préfecture le 03/07/2026             | Reçu en préfecture le 03/07/2026 |
| ID : 031-213101843-20260915-CM092026_202683-DE |                                  |
| Publié le                                      |                                  |
| ID : 031-213104458-20260702-DEL2026060-DE      |                                  |



## Convention de partenariat culturel Prix littéraire *Atout Lire* !

Entre

La Mairie d'Aigrefeuille représentée par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire d'Aigrefeuille,

La Mairie de Drémil-Lafage représentée par Monsieur Bruno BONARDI, Maire de Drémil-Lafage,

La Mairie de Flourens représentée par Madame Marion RIVOIRE, Maire de Flourens

La Mairie de Quint-Fonsegrives représentée par Monsieur Jean-Pierre GASC, Maire de Quint-Fonsegrives,

Il est convenu ce qui suit

### PREAMBULE

Le prix littéraire *Atout Lire* ! offre l'opportunité aux lecteurs de 3 à 15 ans de découvrir le plaisir de s'évader dans un livre.

*Atout Lire* ! valorise la littérature jeunesse, soutient les auteurs et éditeurs régionaux et favorise les échanges sur les expériences de lecture, en partenariat avec les acteurs éducatifs des communes.

Initié par la commune de Quint-Fonsegrives, qui en reste coordinatrice, les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Flourens ont décidé de participer aussi à cet événement culturel local en mobilisant les écoles de leurs territoires, en s'impliquant dans le comité de lecture et l'organisation des rencontres et de la Journée phare.

### OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat des communes de Quint-Fonsegrives, Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Flourens dans le cadre de la participation à *Atout Lire* !.

### PUBLIC

Le prix littéraire s'adresse à un public large : des enfants de 3 à 15 ans, scolarisés dans l'une des quatre communes, ou résidants sur la commune, mais non scolarisés in situ, ou adhérents à l'une des quatre médiathèques.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

Berger  
Levrault

Envoyé en ID : 031-213101843-20260915-CM092026\_202683-DE

Reçu en préfecture le 03/07/2026

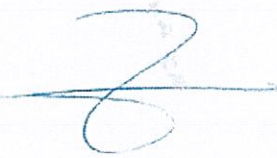
Publié le

ID : 031-213104459-20260702-DEL2026060-DE

68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à Flourens, le 17 09 2026

| Membre                      | Représentant     | Fonction                   | Signature                                                                             |
|-----------------------------|------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Mairie d'Aigrefeuille       | Christian ANDRÉ  | Maire d'Aigrefeuille       |   |
| Mairie de Drémil-Lafage     | Bruno BONARDI    | Maire de Drémil-Lafage     |  |
| Mairie de Flourens          | Marion RIVOIRE   | Maire de Flourens          |  |
| Mairie de Quint-Fonsegrives | Jean-Pierre GASC | Maire de Quint-Fonsegrives |  |

## CONTENU

- Valoriser la littérature jeunesse.
- Soutenir les auteurs et éditeurs français et francophones.
- Offrir une sélection de quatre livres par niveau d'âges pour un temps de lecture réparti sur toute l'année scolaire.
- Organiser des rencontres entre auteurs/illustrateurs et lecteurs.
- Permettre une initiation à l'acte citoyen par un vote pour leur livre préféré.
- Organiser une journée festive couronnée par la remise de trophées aux auteurs et illustrateurs lauréats.

## ORGANISATION

Les communes signataires participeront au comité de pilotage d'*Atout Lire !* dans lequel seront prises les décisions. Il comportera des élus et des techniciens de chaque ville.

La commune de Quint-Fonsegrives, coordinatrice du projet, est chargée de l'animation de ce comité de pilotage.

Chaque commune pourra prendre des décisions concernant la participation à *Atout Lire !* des écoles de son territoire dans la mesure où elles s'inscrivent dans la thématique globale et sont en cohérence avec l'esprit du festival.

Toute décision impactant les autres communes (sur le plan financier en particulier mais aussi d'image pour la communication ou sur le plan organisationnel) devra être prise avec l'accord des autres partenaires signataires.

Un comité de lecture sera constitué chaque année afin d'établir la sélection d'ouvrages de l'année N+1. Un représentant de chaque bibliothèque y participera.

## DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque commune prendra en charge l'achat des livres nécessaires à la participation des classes de ses écoles au prix littéraire.

Les autres dépenses nécessaires à l'organisation, prévues dans le budget validé par le comité de pilotage, seront prises en charge par la commune de Quint-Fonsegrives, coordinatrice du projet. Celle-ci établira un état détaillé des dépenses, servant de base à l'émission des titres à l'encontre des trois autres communes signataires.

Chaque commune participera à ces dépenses au prorata du nombre des élèves inscrits dans les écoles maternelles, élémentaires de son territoire et au collège participant au prix littéraire.

Une répartition par commune du budget définitif est annexée à la présente convention.

## CALENDRIER

Le prix littéraire *Atout Lire !* se déroulera sur l'année scolaire en cours.

## COMMUNICATION

Les communes s'engagent à utiliser les moyens dont elles disposent pour valoriser cet événement culturel (site internet, réseaux sociaux, journal municipal, correspondants locaux...).

Les moyens de communication communs mis en place seront décidés par le comité de pilotage et prévus au budget prévisionnel.

Si une charte graphique est retenue, elle devra être respectée dans tous les moyens de communication utilisés.

Les communes s'engagent à valoriser l'aspect partenarial et intercommunal de l'action. A cette fin, chaque commune fournira aux autres son logo.

## VALIDITE DE LA CONVENTION

### ▪ Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, et est prolongée par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de la signature. Après évaluation par le comité de pilotage, elle pourra être renouvelée sur des orientations nouvellement définies.

### ▪ Modifications

Au cours de sa période de validité elle pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce à l'unanimité des parties.

### ▪ Retrait d'un partenaire

Chaque partenaire conserve la faculté de se retirer du projet avant tout engagement financier. Au-delà, le partenaire qui souhaite se retirer après que des engagements financiers aient été pris, devra participer selon la répartition prévue en annexe de la présente convention. Aucun surcoût ne pourra lui être appliqué en cas de dépassement du budget prévisionnel.

### ▪ Résolution des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026 ID : 031-213101843-20260915-CM092026\_202683-DE

Publié le 03/07/2026

ID : 031-213104458-20260702-DEL2026060-DE

Berger  
Levrault

## Annexe 1 : Convention de partenariat culturel Prix littéraire *Atout Lire* !

|                   |            |              |               |
|-------------------|------------|--------------|---------------|
| Quint-Fonsegrives | Flourens   | Aigrefeuille | Drémil-Lafage |
| 572 élèves        | 193 élèves | 130 élèves   | 157 élèves    |

Au total : **1052 enfants** participent au prix littéraire *Atout Lire* !

Le coût global d'*Atout Lire* ! pour l'année 2025-2026, s'élève à : **10556.66 €**.

Quint-Fonsegrives : 54.37 %, soit **5740.30 €**

Flourens : 18.35%, soit **1936.78 €**

Aigrefeuille : 12.36%, soit **1305.38 €**

Drémil-Lafage 14.92%, soit **1574.20 €**

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101843-20260915-CM092026\_202683-DE